

Bureau communautaire du 9 janvier 2024 à 16 heures  
Salle du conseil en mairie de Haute-Goulaine

PROCES-VERBAL

**Nombre de membres :**

☞	En exercice	: 15
☞	Présents	: 14
☞	Représentés	: 0
☞	Votants	: 14

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU
<b>BOUSSAY</b>	
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN

**Absents excusés :**

<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS
----------------	---------------------------

- ✚ Le Bureau Communautaire désigne Mme Danièle GADAIS pour être secrétaire de cette séance.
- ✚ Le procès-verbal du Bureau communautaire du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### Transport - mobilités

- 1- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une continuité pour les modes de déplacement doux entre le bourg de Gorges et le site du Liveau à Gorges avec la création d'une traversée de la Sèvre pour Clisson Sèvre Maine Agglo (CSMA) et la commune de Gorges

### Climat – transition énergétique

- 2- Adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association Comité 21 Grand Ouest – année 2024

### Administration générale

- 3- Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine

## DÉCISIONS DU BUEAU COMMUNAUTAIRE

### TRANSPORT - MOBILITES

**OBJET – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une continuité pour les modes de déplacement doux entre le bourg de Gorges et le site du Liveau à Gorges avec la création d'une traversée de la Sèvre pour Clisson Sèvre Maine Agglo (CSMA) et la commune de Gorges**

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports-mobilités

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Dans le cadre de l'amélioration de la circulation et de la sécurisation des modes de déplacement doux, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux à même d'assurer cette sécurisation entre le bourg de Gorges et le site du Liveau à Gorges avec la création d'une traversée de la Sèvre. La réalisation de ces travaux sous-entend la réalisation préalable d'une étude de faisabilité.

Il est entendu que la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Commune de Gorges ont convenu de former un groupement de commandes pour retenir un prestataire commun chargé de réaliser cette étude de faisabilité pour la création d'une continuité pour les modes de déplacement doux entre le bourg de Gorges et le site du Liveau à Gorges avec la création d'une traversée de la Sèvre.

Ce groupement est justifié par les arguments suivants :

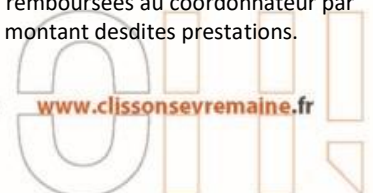
- Il développe la mutualisation à l'échelle du territoire ;
- Il favorise, pour les acheteurs publics, la réalisation d'économies d'échelle ;
- il permettra la réalisation d'un projet global qui satisfera les 2 parties.

La convention de groupement de commandes vise donc à définir les conditions de fonctionnement d'une consultation organisée entre les deux partenaires pour mener à bien un marché de services (prestations intellectuelles), étant entendu que les résultats de l'étude seront communs aux deux entités.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du Code de la commande publique. Elle sera également chargée de procéder à l'attribution du marché, de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement.

Clisson Sèvre et Maine Agglo sera chargée de l'exécution du marché, et à ce titre règlera directement au prestataire retenu toutes les factures, acomptes et soldes générés par l'exécution du marché.

Il est convenu que les prestations réalisées pour l'ensemble des membres du groupement devront être remboursées au coordonnateur par l'autre entité membre du groupement, dans les conditions définies dans la convention, à savoir 50% du montant des dites prestations.



Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'adhésion à ce groupement de commandes, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Mme Janik RIVIERE demande de préciser l'objet exact de cette étude.

M. Didier MEYER lui répond qu'il s'agira pour le prestataire retenu d'étudier les différents scénarios possibles (environ 5) selon les aspects suivants :

- Impacts environnementaux
- Faisabilité technique
- Coût global de l'opération
- Coût d'exploitation et de maintenance pour une durée de 15 ans
- Sécurité des utilisateurs
- Qualité des déplacements

Il indique également que cette convention a été présentée et validée en conseil municipal à Gorges en décembre.

## DECISION

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-3 et L5211-10,

**VU** le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau Communautaire,

**VU** le projet de convention de groupement de commandes, ci-joint en annexe,

**CONSIDERANT** la volonté commune de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la Commune de Gorges de réaliser conjointement une étude de faisabilité pour la création d'une continuité pour les modes de déplacement doux entre le bourg de Gorges et le site du Liveau,

**CONSIDERANT** l'opportunité de former un groupement de commandes pour retenir un prestataire commun chargé de cette mission,

**CONSIDERANT** que la convention prévoit que, conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la Commission d'appel d'offres du groupement est composée de la manière suivante :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres
- Pour chaque membre titulaire il est désigné un suppléant.

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 14</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au groupement de commandes avec la commune de Gorges, pour retenir un prestataire commun chargé de réaliser conjointement une étude de faisabilité pour la création d'une continuité pour les modes de déplacement doux entre le bourg de Gorges et le site du Liveau.

**APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes telle que présentée en annexe.

**PRECISE** que la prise en charge financière de la mission d'étude de faisabilité sera assurée pour moitié par Clisson Sèvre et Maine Agglo et par la Commune de Gorges pour ce qui concerne l'autre moitié.

**PRECISE** que la présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties, et prendra fin à la réception du marché lancé sur le fondement de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la commune de Gorges.

**DESIGNE** un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement :

Titulaire		Suppléant	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
Jean Guy CORNU	Aigrefeuille-sur-Maine	Nelly SORIN	Vieillevigne

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

## CLIMAT - TRANSITION ENERGETIQUE

### OBJET - Adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association Comité 21 Grand Ouest – année 2024

**Rapporteur : M. Didier MEYER - Vice-Président délégué au Climat et à la Transition Energétique**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité 21 est une association qui fédère les acteurs du développement durable en France. Il regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations, des établissements d'enseignements supérieurs et des citoyens.

Son action se décline au niveau national et en région, notamment dans le « Grand Ouest », où le Comité 21 dispose d'un établissement depuis 2010.

Son action s'appuie sur l'Agenda 2030 et les 17 objectifs de développement durable.

Le Comité 21 couvre un large éventail d'expertises sur le développement durable. Il propose une vision transversale des enjeux de la société, abordant à la fois les questions climatiques, la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), l'urbanisme durable, la santé environnementale, l'économie circulaire et la transition énergétique :

- **Veille & informations** : Le Comité 21 dispose d'une cellule-veille qui analyse tous les jours l'actualité du développement durable (réglementation, bonnes pratiques, publications, enquêtes/sondages ...). Il publie tous les mois une newsletter regroupant les informations les plus significatives. Des "alertes" sont également envoyées de façon ciblée, à la demande des adhérents. En parallèle, le Comité 21 organise tous les trimestres un webinar pour donner les clés de compréhension de l'actualité, et permettre à ses adhérents d'anticiper les évolutions de la société. Il publie également des notes de "décryptages" sur des thématiques de fond (Forum Politique de Haut Niveau (FPHN), Conférences of the Parties (COP) scénarios énergétiques, rapport divers ...). Ces outils de veille sont accessibles gratuitement aux adhérents du Comité 21.
- **Formations** : Le Comité 21 accompagne les personnes qui souhaitent faire évoluer leurs compétences, ou en acquérir de nouvelles, face à l'accélération des enjeux écologiques et sociétaux. Il propose plusieurs solutions de formations, adaptées aux besoins de chacun. La conception et l'animation des formations privilégie l'interaction, pour enclencher de réels changements. Les formateurs, dont l'expertise est reconnue et régulièrement validée, ont recours à des supports variés (quiz, sondages, études de cas, mise en situation) ; ils évaluent la progression des stagiaires de l'amont à l'aval de la formation.
- **Accompagnements et outils** : Le Comité 21 propose des parcours d'accompagnement collectifs, pour accélérer et augmenter l'impact des actions mises en œuvre sur le territoire. Il réalise également des prestations sur mesure.

Cette large palette de services, d'analyses, de décryptages et de formations sont accessibles via l'adhésion à l'association Comité 21.

Il convient donc que le Bureau communautaire se prononce sur l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association Comité 21 Grand Ouest.

*Mme Nelly SORIN demande si l'intervention d'A.Charlot début décembre se faisait déjà dans le cadre d'une adhésion de CSMA au Comité 21.*

*M. Didier MEYER rappelle que CSMA a adhéré au Comité 21 par décision du Bureau du 05/09/2023. Il indique également qu'il présentera en conseil communautaire une délibération relative au versement d'une subvention de fonctionnement à cette association, dans le cadre du budget primitif 2024.*

## DECISION

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** les statuts du Comité 21,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à cette association afin de bénéficier de leur expertise, et des formations proposées,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 14</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au Comité 21 en choisissant l'offre « établissement » d'adhésion au réseau « Grand Ouest » pour l'année 2024.

**AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle correspondante, s'élevant à 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents correspondants à l'application de la présente décision, et tous les documents permettant l'adhésion à cet organisme.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

### ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

### EXPOSE DES MOTIFS

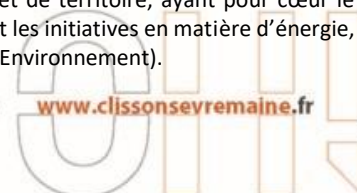
Le développement de la production d'énergie photovoltaïque est un enjeu majeur pour augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix électrique et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Clisson Sèvre et Maine Agglo a adopté un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2021, qui a fixé un objectif ambitieux d'augmentation de la production d'énergies renouvelables sur le territoire et a défini notamment les objectifs de production suivants concernant le photovoltaïque : 200 GWh en 2030, 380 GWh d'ici 2050, contre 11,7 GWh produits en 2016. La loi APER du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables vient conforter l'importance de la démarche initiée.

La déclinaison opérationnelle de ces objectifs se traduit par un schéma directeur des énergies renouvelables (EnR), qui a permis de pré-identifier une liste de sites à investiguer, qui seraient à inscrire dans les zones d'accélération.

Une étude de faisabilité réalisée durant l'automne 2023 par un bureau d'études spécialisé, sur trois équipements publics de Clisson Sèvre et Maine Agglo, a permis de confirmer la possibilité de vérifier la faisabilité technique de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine, et de confirmer l'intérêt de réaliser cette opération pour assurer une autoconsommation totale pour les besoins en énergie de l'équipement.

Le commencement prévisionnel des travaux est prévu au troisième trimestre 2024, avec une fin prévisionnelle en novembre 2024. L'Etat a lancé un appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour l'exercice 2024. Parmi les grandes priorités thématiques pour la DSIL 2024 figurent les projets de travaux sur des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique et/ou renforcer l'autonomie énergétique ainsi que les projets en faveur du développement des énergies renouvelables, dont les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

Parmi les orientations stratégiques définies dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, signé le 9 novembre 2021, et s'appuyant sur les grandes orientations du projet de territoire, ayant pour cœur le développement durable, figurent les actions de lutte contre le réchauffement climatique, et notamment les initiatives en matière d'énergie, publiques et privées, pour favoriser l'autonomie du territoire (action prioritaire n°2 de l'Orientation 1 - Environnement).



La Communauté d'agglomération envisage par conséquent de répondre à cet appel à projets pour l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine, dont le lancement est programmé au troisième trimestre 2024.

Mme Janik RIVIERE demande si la production d'énergie sera intégralement autoconsommée par l'équipement aquatique et, si oui, cela représente quel gain de dépense en énergie.

M. Jean-Guy CORNU lui confirme que toute l'énergie produite sera autoconsommée mais ne suffira pas aux besoins de l'équipement. Suite à l'étude réalisée par le cabinet SOG SOLAR, le bilan économique est le suivant :

	Valorisation en autoconsommation totale	
Puissance [kWc]	96,32 kWc	124,7 kWc
Consommations du site (kWc)	676 574 kWh	
Gisement de production moyen sur 20 ans	107 084 kWh/an	138 097 kWh/an
Energie autoconsommée (moy. Sur 20 ans)	106 851 kWh/an	137 226 kWh/an
Taux d'autoconsommation (Année 1) Taux de couverture (Année 1)	99,80 % / 16,40 %	99,3 % / 21,10 %
Investissement [€HT]	182 500 €HT	212 000 €HT
Coût de possession sur 20 ans [€HT] (investissement + frais d'exploitation)	226 310 €HT	260 174 €HT
Economie sur la facture sur 20 ans [€HT]	257 974 €HT	331 789 €HT
Bénéfices de l'opération sur 20 ans	31 664 €HT	71 615 €HT
TRI	1,5%	2,8%
Temps de retour sur investissement	18 ans	16 ans

Le scénario retenu est celui d'une centrale photovoltaïque en toiture et en ombrière (version 2), en autoconsommation totale :

- Installation d'une puissance de **124,7 kWc**
- Le bénéfice après 20 ans est de **71 615 €HT**
- Pour un investissement initial de **212 000 €HT**
- Et un coût de possession sur 20 ans de **260 174 €HT**

## DECISION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-33, L.2334-42C, et L. 5211-10,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat le 9 novembre 2021,

**VU** l'appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), lancé par l'Etat pour l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine,

**CONSIDERANT** l'opportunité de solliciter un soutien financier de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour lancer cette opération dès 2024,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0



**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine :

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montant € H.T.
Etude de sols, architecte, SPS	12 000,00 €	Etat (DETR-DSIL 2024)	160 000,00 €
Bureau de contrôle	4 000,00 €		
Prestations de services projet	8 000,00 €		
Lot 1 - Système d'intégration en toiture	12 000,00 €		
Lot 2 - Structure ombrières	81 000,00 €		-
Lot 3 - Photovoltaïque (toiture et parking)	94 000,00 €		
Frais de raccordement	1 000,00 €	Autofinancement	52 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>212 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>212 000,00 €</b>

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL 2024, pour l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à la présente décision.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

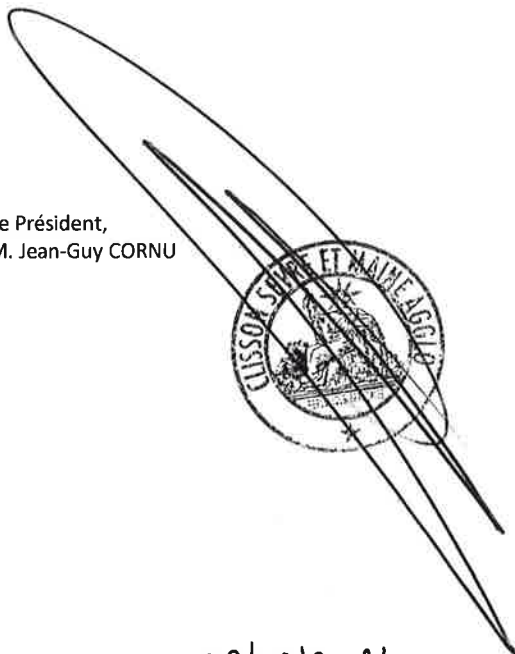
**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h23

Le Président,  
M. Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,  
Mme Danièle GADAIS

Publication sur le site internet le : 08/02/2024